



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250710-202564-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

DECISION N° 2025-64

Assurance Dommage-Ouvrage Espace Marc Sangnier  
Indemnités de sinistre  
Acceptation

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;
- Vu le contrat d'assurance Dommage Ouvrage relatif à l'Espace Marc Sangnier ;
- Considérant la déclaration de sinistres en date du 4 mars 2021 ;
- Considérant le devis de VIAFRANCE en date du 09 novembre 2023 relatif à la réparation du réseau d'eaux usées ;
- Considérant le rapport d'expertise complémentaire du 15 novembre 2023 ;
- Considérant la proposition de l'assureur BALCIA et les règles d'indemnisation définies au contrat susvisé ;

DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Est accepté le règlement de la somme de 5 362 € à titre d'indemnité définitive à valoir sur le coût des travaux de réparation des dommages garantis, formalisée dans un protocole d'accord entre la Ville et la compagnie d'assurance Balcia.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et au Comptable Public.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 10 JUIL. 2025



Catherine FLAVIGNY  
Maire